

**Département de l'Yonne****Communauté de Communes  
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>Date de convocation :</b>	21 janvier 2026	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	21 janvier 2026	Effectif légal : <b>49</b> En exercice : <b>48</b> Présents : <b>39</b> Votants : <b>41</b>

**Séance du 28 janvier 2026**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS : 39**

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Marie-Hélène GOUEDARD, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Bernadette MONNIER, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Eric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Eric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

**ABSENTS ET EXCUSES : 9 (dont 2 avec pouvoir)**

1. Sébastien DORA, pouvoir à Marie-Hélène GOUEDARD
2. Laurent CHAT, pouvoir à Philippe PETIT
3. Catherine DECUYPER, absente sans pouvoir
4. Evelyne TRESCARTES, absente sans pouvoir
5. Dominique AUBERGER, absent sans pouvoir
6. Hassan LARIBIA, absent sans pouvoir
7. Guy BOURRAS, absent sans pouvoir
8. Valérie SUBRENAT, absente sans pouvoir
9. Gilles-Maxime POIBLANC, absent sans pouvoir

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**

**Objet :** Approbation de la convention SDEY pour la mise à disposition et la mise à jour d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) OU délibération d'adhésion compétence optionnelle PCRS pour maîtrise d'ouvrage SDEY

URB/2026/03

Conseil Communautaire du  
28 janvier 2026

**OBJET : Approbation de la convention SDEY pour la mise à disposition et la mise à jour d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)**

(Voir la convention, l'annexe 1 le pack SDEY et 2 le pack usages, la présentation technique, la présentation aux élus, la photographie aérienne en pièces jointes)

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », le titre V « Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations », le chapitre IV « sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », dont l'article L554-1 créé par la LOI n°2010-788 du 12 Juillet 2010 article 219 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L127-1 et suivants, et R554-23 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 Février 2012 modifié, précisant que « le fond de plan employé pour la transmission des données des réseaux aux déclarants est le meilleur levier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L.127-1 et suivants du code de l'environnement, et selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5221-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDEY est l'autorité publique locale compétente et que le SDEY propose une convention donnant accès à ce fond de plan haute précision couplée à une mise à jour régulière du territoire de l'entité adhérente ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du PCRS est de faciliter les échanges entre exploitants et déclarants via un fond de plan unique et précis ;

**CONSIDÉRANT** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le format d'échange PCRS devra être utilisé pour toute réponse aux DT-DICT pour les réseaux sensibles des communes rurales, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les réseaux sensibles des communes dites urbaines ;

**VU** l'avis du Conseil des Maires du 19 janvier 2026 ;

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**N'ont pas pris part au vote, Patrice CHASSERY, Philippe PETIT pour Laurent CHAT, Frédéric JAN, Richard ZEIGER**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Isabelle CLAUDET)**

**-ACCEPTE** un format PCRS normalisé sous l'égide du CNIG (Conseil National de l'Information Géographique),

**-APPROUVE** le choix de la photographie aérienne de très haute résolution, réalisée sur l'ensemble du territoire de l'Yonne,

**-APPROUVE** la démarche mutualisée entre exploitant et collectivités concernés, sous la coordination de l'autorité publique locale compétente,

-APPROUVE la convention de partenariat, qui stipule le coût du partenariat PCRS, payable en une seule fois, pour une période de 4 ans à compter de la signature de la convention, dont le montant s'élève à 6 505 €

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND